



VILLERS BRETONNEUX

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION N° 02/20231005**OBJET : Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux**
« Ancienne bibliothèque »**Demande d'aide financière auprès de la FDE80 pour les études des travaux de rénovation énergétique des bâtiments (hors opération sous mandat FDE)****THÉMATIQUE : 7.5.3 Subventions - Autres**
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)

L'an deux mille vingt-trois, le **Cinq Octobre**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. – D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE M.F. - LEROUX S. – LELIEUR D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. – CRAS A. - CATTEAU S. - DEGROOTE G. - DURAND B. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. – DEVILLERS T. - LAVOISIER E.

Absents : BLOOTACKER P. – LEFEBVRE M.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme. FOURNET M. ayant donné procuration à Mme CATTEAU S.
M. BACQUET F ayant donné procuration à M. Sébastien LEROUX.
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
Mme TALANDIER K. ayant donné procuration à Mme D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à M ARTHUR D.
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. DEVILLERS T.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	Pour : 25
- Présents : 19	Contre : 0
- Exprimés : 25	Abstentions : 0

DATES

Convocation : 29/09/ 2023

Secrétaire de séance : Brigitte DURAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité est adhérente au service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'un énergéticien et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Il expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique sur le bâtiment de **l'ancienne bibliothèque** qui ont vocation à réduire de 40% la demande en énergie. Il précise que tout ou partie de ces travaux peuvent bénéficier du fonds de concours à la rénovation énergétique de la FDE 80. Il propose de solliciter un financement de la Fédération pour la réalisation des études des travaux à réaliser, hors chaufferie commune qui fait l'objet d'une convention spécifique avec la FDE (opération sous mandat).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 26 000 € HT pour les études et à 100 500 € HT pour les travaux.

Le plan de financement prévisionnel de études est le suivant :

PRESTATIONS ETUDES - RENOVATION DES BATIMENTS	MONTANT	
TOTAL « ETUDE »	31 200,00 €	TTC
Fonds de concours ETUDES – FDE80 - Rénovation énergétique des bâtiments	20 800,00 €	
Fonds de concours ETUDES – FDE80 déjà attribué en OP sous mandat	- €	
Subvention ETUDES ADEME	- €	
SOUS- TOTAL AIDES « ETUDE »	20 800,00 €	80,00%
Reste à charge TTC	10 400,00 €	TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 - Approuve le projet de rénovation énergétique de l'ancienne bibliothèque ;

Article 2 - Valide le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus ;

Article 3 - Approuve la convention à passer avec la Fédération pour le versement d'un fonds de concours pour réaliser les études (hors opération sous mandat FDE) ;

Article 4 - Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents associés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 05 octobre 2023

Le secrétaire de séance,

Brigitte DURAND



Le Maire,

Didier DINQUARD



**Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
et publication ou notification le**

09 OCT. 2023

09 OCT. 2023

Le Maire,

Didier DINOARD



Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09 OCT. 2023

ID : 080-218007508-20231005-02_20231005-DE

SLOW